



## Municipalité de Burtigny

---

Au Conseil général

**Préavis n° 20/2021-2026**

**Comptes annuels pour l'exercice 2023**

Municipal responsable : Mme Valérie Jeanrenaud

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### **Préambule**

Conformément aux dispositions légales, en particulier en application de l'article 93c de la Loi sur les Communes du 28 février 1956 et du Règlement sur la Comptabilité des Communes du 14 décembre 1979, la Municipalité a le plaisir de vous présenter son rapport sur les comptes de fonctionnement et d'investissements de l'année écoulée et de les soumettre à votre approbation.

Les comptes 2023 ont été audités par la Fiduciaire A.L. Rummel SA. Dans son rapport signé du 6 mai 2024, l'organe de contrôle ne relève aucun fait qui laisse à penser que les comptes communaux ne sont pas conformes à la Loi sur les communes et au Règlement cantonal sur la comptabilité des communes.

Ces comptes et le rapport de la fiduciaire ont été soumis à la commission de Gestion pour étude et rapport.

### **Comptes de fonctionnement et d'investissements 2023**

Dans sa séance du 14 mai 2024, la Municipalité a adopté les comptes de la bourse communale pour l'année 2023. Le compte de fonctionnement s'élève à CHF 2'435'763.68 et laisse apparaître un bénéfice de CHF 39'788.20, après attribution nette sur les fonds de réserve de CHF 278'040.69 et après amortissements pour un montant de CHF 59'300. Ce résultat est en-dessus des projections budgétaires qui prévoyaient un excédent de revenus de CHF 26'527.65.

Les revenus fiscaux ont été bien au-dessus des prévisions budgétaires pour plus de CHF 496'000. -- (dicastère 21 impôts), expliqué notamment par :

- L'impôt sur le bénéfice des personnes morales pour plus de CHF 135'000.-- ;
- L'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune des personnes physiques pour près de CHF 120'000. -- ;
- Impôt récupéré après défalcation pour des personnes morales pour presque CHF 160'000.--.

Le niveau affiché par les recettes liées aux personnes morales est exceptionnel cette année et concerne un rattrapage sur les dernières années. Ceci ne sera pas récurrent et doit être considéré comme un revenu unique à 2023.

Concernant les entrées d'impôts conjoncturels (droits de mutation, gains immobiliers, impôts sur les successions), ceux-ci ont atteint CHF 42'005.30 contre un budget de CHF 1'000. --.

En parallèle et comme conséquence de ces revenus d'impôts, les charges péréquatives ont été plus élevées d'environ CHF 145'000. -- comparé au budget.

En plus de ces éléments fiscaux et péréquatifs, les faits marquants au niveau des comptes de l'année 2023 peuvent se résumer par les points ci-dessous :

- Globalement, la gestion des affaires courantes propres à la Commune est maîtrisée conformément au budget.
- Une attribution a été faite au fonds de réserve pour travaux de CHF 300'000. – (CHF 0. – au budget). Le fonds de réserve atteint à fin 2023 un montant de CHF 1'986'000. --.
- L'équilibre financier est assuré par les taxes, propres aux chapitres 450 Ordures ménagères, 460 Epuration et 810 Eau potable.
- Concernant la forêt (dicastère 32), pour rappel les charges et revenus liés à l'exploitation forestière ainsi qu'à la vente de bois sont présentés en brut dans les comptes 30.3180.80 et 320.4350.50. Bien que le volume a été très inférieur à celui budgété, 1'300 m3 contre 710 m3 réalisés, le bénéfice dégagé pour 2023 est de 6'023.10 sur une vente d'un montant total de CHF 44'538.17 selon le décompte de Forstlogistik.

À fin 2023, les dettes bancaires se montaient à CHF 1'200'000. – et les prochaines échéances des emprunts sont fixées, respectivement, en 2033 et 2034.

**Conclusion :**

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de voter la conclusion suivante :

**Le Conseil général de Burtigny**

**vu** le préavis municipal n° 20/2021-2026 – Comptes 2023,  
**oui** le rapport de la commission de gestion,  
**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour;

**décide :**

- d'adopter les comptes annuels 2023 tels que présentés, avec un excédent de revenus de CHF 39'788.20 ;
- de donner décharge à la Municipalité ainsi qu'au boursier communal de leur gestion pour l'exercice 2023.

**Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 14 mai 2024.**

Au nom de la Municipalité

La Syndique

Valérie Jeanrenaud



La Secrétaire

Irène Richard

**Annexes :**

- Bilan et Comptes de fonctionnement 2023 ;
- Commentaires aux comptes de fonctionnement 2023
- Rapport de gestion 2023